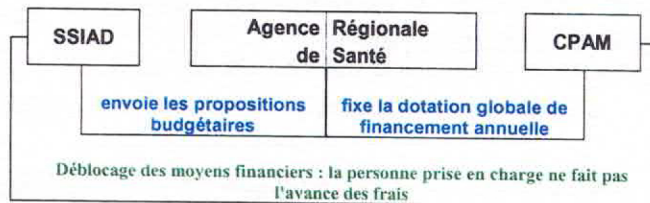


FINANCEMENT DU SSIAD



V. MODALITES D'ACCUEIL ET DE PRISE EN CHARGE

CONDITIONS D'ADMISSION ET FORMALITES ADMINISTRATIVES :

- sur prescription médicale
- sous réserve de la prise en charge de l'assurance maladie
- la personne âgée ou handicapée doit résider dans le canton de Bitche
- intervention dans la limite des moyens matériels et humains en référence à l'habilitation :

Au delà de 77 personnes, il existe une liste d'attente en vue d'une admission selon les possibilités du service (date d'inscription, critère géographique, horaires et fréquence des soins, ...)

ou la personne est orientée vers un autre intervenant : infirmier libéral, auxiliaire de vie.

ADMISSION D'UNE PERSONNE AGEES OU HANDICAPEES :

L'infirmière coordinatrice :

- élabore au domicile de la personne âgée ou handicapée un dossier d'admission (fiche de liaison et plan de soins)
- évalue les besoins de soins et d'équipements, et propose les aides manquantes pour améliorer le maintien à domicile
- planifie les interventions de l'aide-soignant(e) (horaire et nombre de passages selon la prescription médicale)
- explique le fonctionnement du service et le travail des aide-soignant(e)s aux familles ou aux proches
- reste disponible s'il existe des difficultés ou s'il y a des besoins d'informations
- est garante du lien famille – aide-soignant(e)s.

MODALITES DE SORTIE D'UNE PERSONNE

L'arrêt d'une prise en charge peut être envisagé :

- à la demande de la personne (libre choix) après avis du médecin traitant
- quand l'amélioration de l'état de santé ne nécessite plus l'aide du service
- sur décision du médecin traitant ou conseil
- si les conditions de maintien à domicile se dégradent.